Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires étrangères

2025/2021(INI)

5.3.2025

PROJET DE RAPPORT

sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Macédoine du Nord (2025/2021(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Thomas Waitz

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 9

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS 11

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Macédoine du Nord (2025/2021(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Macédoine du Nord, d'autre part[1],

– vu la demande d'adhésion à l'Union européenne de la Macédoine du Nord, soumise le 22 mars 2004,

– vu la décision du Conseil européen du 16 décembre 2005 d'accorder à la Macédoine du Nord le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne,

– vu les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 juin 2003 et l'annexe y afférente intitulée «L'agenda de Thessalonique pour les Balkans occidentaux: progresser sur la voie de l'intégration européenne»,

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)[2],

– vu le règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux[3],

– vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée «Renforcer le processus d'adhésion – Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0057),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Communication de 2023 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2023)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «North Macedonia 2023 Report» (SWD(2023)0693),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux» (COM(2023)0691),

– vu la communication de la Commission du 20 mars 2024 sur les réformes et les réexamens des politiques avant élargissement (COM(2024)0146),

– vu la communication de la Commission du 24 juillet 2024 intitulée «Rapport 2024 sur l'état de droit» (COM(2024)0800), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «2024 Rule of Law Report – Country Chapter on the rule of law situation in North Macedonia» (SWD(2024)0830),

[1] JO L 84 du 20.3.2004, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2004/239(2)/oj.
[2] JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.
[3] JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj.

– vu la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2024)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «North Macedonia 2024 Report» (SWD(2024)0693),

– vu le programme de réformes de la Macédoine du Nord tel qu'approuvé par la Commission au titre de la facilité pour les réformes et la croissance le 23 octobre 2024,

– vu le rapport final du 23 septembre 2024 de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les élections présidentielles du 24 avril 2024 et les élections législatives du 8 mai 2024 en Macédoine du Nord,

– vu les déclarations à l'issue des sommets UE-Balkans occidentaux du 13 décembre 2023 et du 18 décembre 2024, qui se sont tenus à Bruxelles,

– vu le processus de Berlin lancé le 28 août 2014,

– vu ses résolutions antérieures sur la Macédoine du Nord,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2025),

A. considérant que la Macédoine du Nord a le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union depuis 2005 et qu'elle a mené à bien le processus d'examen analytique en décembre 2023;

B. considérant que les aspirations des citoyens de Macédoine du Nord à faire partie de l'Union ont conduit à des avancées considérables en matière de démocratie et de réformes socioéconomiques, mais que le processus d'adhésion demeure bloqué pour diverses raisons injustifiées;

C. considérant que la Macédoine du Nord est un partenaire fiable, pleinement aligné sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union;

D. considérant que la Macédoine du Nord doit adopter les réformes constitutionnelles en suspens afin que les négociations d'adhésion puissent débuter rapidement;

1. réaffirme son soutien sans réserve au souhait de la Macédoine du Nord d'adhérer à l'Union;

2. rappelle la nécessité de maintenir la dynamique et la crédibilité du processus d'intégration européenne; constate que la Macédoine du Nord continue de démontrer son engagement en faveur de l'intégration à l'Union et de son alignement sur les politiques de l'Union; demande que les négociations d'adhésion progressent rapidement, tout en insistant sur l'importance de l'adoption de modifications constitutionnelles concertées; encourage tous les partis politiques de Macédoine du Nord à entreprendre un dialogue constructif afin de parvenir au consensus nécessaire sur

ces modifications, ce qui renforcerait le caractère multiethnique du pays et accélérerait ses progrès sur la voie de l'adhésion à l'Union;

3. accueille favorablement la nouvelle facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, qui fournira 750 millions d'EUR sous forme de subventions et de prêts à la Macédoine du Nord;

4. se félicite de la stabilité constante des relations interethniques et de la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid;

5. prie instamment la Macédoine du Nord d'intensifier les efforts visant à renforcer l'état de droit et l'indépendance de la justice, à lutter contre la corruption, à réformer son administration publique, ainsi qu'à accroître la transparence des médias et à améliorer la situation quant à la concentration de la propriété de ceux-ci;

Fonctionnement des institutions démocratiques

6. relève que, si les institutions démocratiques de Macédoine du Nord fonctionnent de manière satisfaisante, la polarisation politique reste une entrave majeure aux réformes nécessaires;

7. se félicite de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur par l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord (*Sobranie*), facilitée par le Parlement européen dans le cadre du dialogue Jean Monnet; souligne que la collaboration entre les partis demeure essentielle pour accélérer la mise en œuvre des réformes liées à l'Union et renforcer les institutions démocratiques;

8. souligne que, bien que des modifications aient été apportées au code électoral, une réforme électorale globale reste nécessaire; demande instamment la mise en œuvre des recommandations en suspens formulées par le BIDDH et la Commission de Venise;

9. demande que le financement des partis politiques et des campagnes électorales soit mieux réglementé, notamment par l'application de mesures de renforcement de la transparence;

10. demande la poursuite de la modernisation d'une administration publique fondée sur le mérite, afin de remédier aux problèmes systémiques de politisation et de renforcer la transparence des processus de recrutement;

11. demande que de nouvelles mesures soient prises pour garantir la responsabilité systémique des institutions publiques au moyen de consultations constructives et publiques des parties prenantes;

12. demande instamment aux autorités de Macédoine du Nord de s'abstenir de toute révocation et nomination opaques et politisées pour des postes au sein d'organes et d'agences indépendants, ainsi que de veiller à ce que les organisations bénéficient d'un financement adéquat et à ce que les décisions et les recommandations soient mises en œuvre avec cohérence;

Médias et société civile

13. rappelle qu'il est nécessaire de réformer le cadre juridique régissant les médias en ligne et hors ligne afin de s'aligner pleinement sur le règlement européen sur la liberté des médias[4];

14. demande une nouvelle fois une réforme globale des règles régissant le financement public et la publicité des partis politiques dans les médias;

15. encourage les actions visant à renforcer l'indépendance éditoriale et financière, l'impartialité et le professionnalisme des radiodiffuseurs de service public et des autorités de régulation des médias;

16. constate avec inquiétude la persistance des menaces et des attaques contre les journalistes; se félicite de la nomination d'un procureur spécialisé dans le suivi des attaques contre les journalistes et de la mise en place de mécanismes de signalement des cas de cyberharcèlement;

17. réclame des mesures renforcées pour soutenir le journalisme d'investigation et l'éducation aux médias afin de lutter contre les discours haineux, la désinformation et l'ingérence étrangère;

18. se félicite que le pays dispose d'une société civile dynamique et constructive, qui joue un rôle déterminant et positif dans le processus de réforme; fait observer que, si les organisations de la société civile opèrent dans un environnement globalement favorable, des cadres juridiques et financiers doivent être mis en œuvre afin de garantir la transparence des mécanismes de financement public;

Droits fondamentaux

19. s'inquiète de l'absence de progrès en matière d'égalité de genre et de la montée des mouvements anti-genre; prie instamment les autorités du pays d'améliorer l'accès aux services destinés aux victimes de violences liées au genre;

20. constate que les relations interethniques restent stables et que l'accord-cadre d'Ohrid continue d'être appliqué; demande que des ressources humaines et financières adéquates soient affectées aux institutions qui protègent les droits des communautés non majoritaires;

21. relève que les personnes handicapées continuent d'être confrontées à des obstacles importants, étant donné que la législation du pays n'est toujours pas alignée sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

22. se félicite de la première décision de justice sur les discours haineux à l'encontre de la communauté LGBTIQ, mais demande instamment que tous les cas de discours de haine, de crimes de haine et d'intimidation fassent l'objet de poursuites systématiques;

[4] Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias), JO L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj.

23. engage la Macédoine du Nord à renforcer la gestion des migrations, à améliorer l'alignement sur l'acquis de l'Union et à remédier aux problèmes persistants liés à la gestion des migrations régulières et irrégulières;

État de droit

24. constate avec une vive inquiétude que les résultats du pays en matière de lutte contre la corruption se sont détériorés, notamment en raison de modifications du code pénal qui ont affaibli le cadre juridique, ce qui a entraîné l'abandon de nombreuses affaires en cours;

25. constate que le niveau perçu de confiance dans le système judiciaire reste très faible; demande que l'indépendance, la transparence et l'efficacité du fonctionnement des organes judiciaires soient renforcées;

26. constate avec inquiétude l'absence de progrès dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci, et observe que les enquêtes financières restent un point faible; demande que la capacité opérationnelle des structures chargées de lutter contre la criminalité organisée et la criminalité financière, ainsi que la coopération entre ces structures, soient renforcées;

27. demande que l'indépendance des organismes de sécurité et de renseignement soit accrue au moyen de cadres réglementaires appropriés;

28. demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour renforcer la résilience face à l'ingérence étrangère et à la manipulation de l'information;

Réformes socioéconomiques

29. recommande que la Macédoine du Nord continue de prendre des mesures pour améliorer le climat des affaires et les infrastructures économiques, consolider les infrastructures éducatives et numériques et améliorer les systèmes de protection sociale;

30. engage la Macédoine du Nord à faire progresser sa transformation numérique; insiste sur la nécessité de lutter contre la fuite des cerveaux, en particulier des professionnels de la santé et des jeunes professionnels;

Environnement, énergie et transport

31. rappelle que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, de sécurité de l'approvisionnement et de réduction des émissions; prie instamment les autorités du pays d'aligner sa législation en matière d'environnement et de changement climatique sur l'acquis de l'Union et de veiller à son application;

32. souligne qu'il est urgent d'améliorer la qualité de l'air; demande instamment aux autorités de renforcer les mesures concernant la biodiversité, l'eau, l'air, la protection du climat et la gestion régionale des déchets;

33. prie instamment les autorités du pays d'intensifier leurs efforts pour améliorer les infrastructures de transport et d'énergie ainsi que la connectivité régionale, et de remédier aux retards persistants dans le développement des infrastructures critiques;

Coopération régionale et politique étrangère

34. salue les précieuses contributions de la Macédoine du Nord à la coopération et à la stabilité régionales par son engagement dans des initiatives régionales;

35. se félicite de l'engagement du pays à entretenir des relations de bon voisinage et de son rôle de modèle pour le règlement pacifique des différends bilatéraux par le dialogue et la compréhension mutuelle; rappelle, à cet égard, que les accords bilatéraux devraient être mis en œuvre de bonne foi par toutes les parties et produire des résultats tangibles, notamment l'accord de Prespa avec la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie; demande un engagement constant en faveur du dialogue et de la coopération avec les pays voisins afin de favoriser la confiance mutuelle;

36. se félicite de l'engagement constant de la Macédoine du Nord en faveur de la sécurité euro-atlantique; salue l'alignement du pays sur la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union, ainsi que sa pleine conformité avec les mesures restrictives liées à la Russie;

37. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à la présidente, au gouvernement et à l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parlement européen suit de près l'évolution de la situation politique et socio-économique des pays de l'élargissement, et le rapporteur permanent du Parlement européen présente généralement son rapport à la suite du paquet «élargissement» de la Commission. En tant que nouveau rapporteur permanent pour la Macédoine du Nord, j'ai l'honneur de présenter mon premier rapport en réponse aux rapports par pays 2023 et 2024 de la Commission. Par ce rapport, j'entends fournir une évaluation équilibrée du contexte politique complexe de la Macédoine du Nord, tout en exhortant les parties prenantes politiques à faire avancer les réformes et à honorer les accords passés, et j'invite les institutions de l'Union et les États membres à prévenir de futurs blocages bilatéraux et à apporter au pays les garanties nécessaires et un soutien sur mesure.

Grâce à une mise en œuvre aboutie de l'accord-cadre d'Ohrid (2001), le pays est devenu un modèle dans la région pour le règlement pacifique des différends ethniques par le dialogue et la compréhension mutuelle. Quatre ans seulement après la signature de cet accord, la Macédoine du Nord a obtenu en 2005 le statut de pays candidat et joue depuis longtemps un rôle moteur dans la région. Le pays a entrepris des réformes impressionnantes et difficiles, dont un changement de nom historique, mais son processus d'adhésion est entravé depuis bien trop longtemps en raison de différends bilatéraux. En 2022, afin de surmonter le veto de la Bulgarie sur les négociations d'adhésion, l'Union a intégré les demandes de la Bulgarie dans les conclusions du Conseil relatives à l'adhésion de la Macédoine du Nord et s'est portée garante de leur mise en œuvre. Toutefois, la proposition dite «française» a créé un précédent préoccupant en permettant d'utiliser le processus d'adhésion pour résoudre des différends culturels et historiques. Bien que cet accord ait finalement abouti à la levée du veto, à la tenue de la première conférence intergouvernementale le 19 juillet 2022 et au lancement de l'examen analytique, il a également exigé de la Macédoine du Nord qu'elle modifie sa Constitution afin d'y inclure la minorité bulgare. Les sessions d'examen analytique de l'ensemble des six groupes de chapitres se sont achevées le 7 décembre 2023, et le pays pourra passer à la phase suivante des négociations une fois que les modifications constitutionnelles auront été adoptées.

Des années de revers et de promesses non satisfaites ont, à juste titre, conduit à la frustration, à la déception et à une baisse continue du soutien de l'opinion publique à l'intégration à l'Union en Macédoine du Nord. Toutefois, en ces temps de changements majeurs dans l'ordre international tel que l'Europe le connaît, un sentiment d'urgence renaît et il importe de faire progresser le processus d'adhésion. Tous les acteurs politiques, en particulier les députés de la coalition au pouvoir et le gouvernement, doivent saisir cette occasion et engager un dialogue constructif pour parvenir à un consensus sur les modifications constitutionnelles susmentionnées. L'Union et ses États membres doivent accompagner pleinement cette entreprise, notamment en fournissant des assurances que les modifications constitutionnelles n'entraîneront pas de nouvelles demandes bilatérales.

La Macédoine du Nord a élaboré un excellent et ambitieux programme de réformes, sans doute l'un des meilleurs de la région. Sa mise en œuvre rigoureuse permettrait de remettre le pays sur les rails, en particulier dans des domaines clés tels que la lutte contre la corruption, la garantie de l'indépendance de la justice, la réforme de l'administration publique et l'amélioration de la situation en matière de liberté des médias. Toutefois, certaines évolutions récentes, notamment la décision de la Macédoine du Nord de s'abstenir au sujet de la dernière

résolution européenne sur l'Ukraine à l'Assemblée générale des Nations unies tout en soutenant la résolution des États-Unis en février 2025, ont suscité des inquiétudes dans les rangs des soutiens à l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'Union quant à la trajectoire à long terme du pays.

J'espère sincèrement que toutes les parties – autorités de la Macédoine du Nord, institutions de l'Union et pays voisins – comprennent l'urgence du moment et entendent agir avec détermination pour aller de l'avant.

En ce qui concerne la responsabilité de cette Assemblée, je suis déterminé à bâtir une alliance stable, constructive, pro-européenne, pro-démocratique et pro-élargissement en faveur de l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'Union européenne. J'espère obtenir le soutien de tous les députés qui partagent cet objectif.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

Entité et/ou personne
Veuillez insérer le nom d'une personne ou d'une entité.

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.